



Arrêté municipal n°188-2024 autorisant à occuper le domaine public

La Maire de la commune de TULETTE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande présentée en date du 04/10/2024 par laquelle M. BOUZIGUES Bastien riverain au n°157 chemin des Sources à TULETTE (désigné comme permissionnaire) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal situé **CHEMIN DES SOURCES** au droit de la parcelle section Y numéro 427, pour le stationnement d'un camion de livraison de sable au n°157 chemin des Sources,

ARRETE :

Article 1^{er} : M BOUZIGUES Bastien est autorisé à occuper le domaine public communal situé sur le chemin des Sources, le long de son habitation située au n°157 chemin des Sources du 10/10/2024 jusqu'au 10/12/2024 sans gêner la circulation des véhicules des riverains et des usagers de la route dans le chemin des Sources.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révocable : elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en urgence si l'intérêt public le nécessitait et sans qu'aucune indemnité ne soit versée au permissionnaire.

Article 4 : Madame la Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- M. BOUZIGUES Bastien,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le Centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-3-Châteaux.

Fait à Tulette,
Le 04-10-2024

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

